

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	28/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/04/2025

OBJET :**Aide à l'achat de vélo à assistance électrique du 01/05/25 au 31/10/25****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibérations en dates des 14 juin 2024 et 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif d'attribution d'une aide financière aux habitants de la ville de Gap pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf et homologué ou d'un kit d'électrification pour les vélos reconditionnés pour la période du 1er juillet 2024 au 30 avril 2025.

Compte tenu du succès de cette opération, il est proposé de prolonger ce dispositif pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025 sans modification des dernières conditions d'octroi, rappelées ci-dessous :

- Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit porter sur un vélo électrique neuf homologué ou un kit d'électrification neuf homologué et installé par un professionnel agréé.
L'acquisition doit être réalisée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la commune de Gap.
Les achats effectués par Internet ne sont pas éligibles à cette aide.
- Le montant de la subvention s'élève à 25 % du prix d'achat T.T.C d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) dans la limite de 200,00 € par VAE et à 25% du prix TTC d'un kit d'électrification dans la limite de 150,00 € par kit (fourniture et pose).
- Les bénéficiaires sont les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la ville de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.
- Toute personne domiciliée sur Gap peut bénéficier d'une seule subvention par foyer fiscal pour toute la période de mise en œuvre du dispositif, et pour les quatre années qui suivent l'année d'attribution, reconductions comprises.
- Le terme de Vélo à Assistance Électrique s'entend au sens de la norme européenne en vigueur (EN 15194 d'octobre 2017) : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".
- Afin de respecter l'environnement, il est exigé que le V.A.E soit équipé d'une batterie sans plomb.
- Signature d'une convention avec chaque bénéficiaire pour fixer ces modalités techniques et financières d'attribution.

Pour que le dossier soit recevable dans le cadre de cette prolongation, les dates des factures d'acquisition et de récépissé du dossier enregistré par les services municipaux, doivent être comprises dans la période de validité du dispositif.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la commission des finances et du budget réunie le 27 mars 2025 :

Article 1 : de reconduire, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, le dispositif d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.) neuf homologué pour les habitants de la Ville de GAP, dans les conditions décrites ci-avant et pour un montant de 200 € dans la limite de 25% du prix d'achat ;

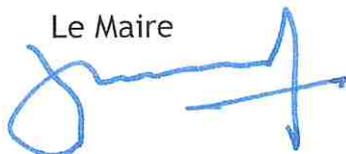
Article 2 : de reconduire, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, le dispositif d'attribution d'une aide pour l'acquisition de kits d'électrification neufs et homologués, installés par un professionnel agréé, pour les habitants de la Ville de GAP, dans les conditions décrites ci-avant et pour un montant de 150 € dans la limite de 25% du prix d'achat ;

Article 3 : de valider le dossier de demande de subvention pour l'achat d'un VAE ou l'installation d'un kit d'électrification tel que joint à la présente (formulaire de demande et convention type).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

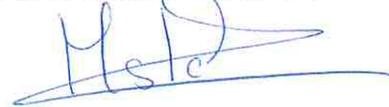
- POUR : 42

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 11 AVR 2025

Affiché ou publié le : 11 AVR 2025

Cadre réservé à l'administration

Date dépose dossier :

N° demande :

Montant de subvention :

Date de la décision :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025

Formulaire de demande de subvention

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

Code postal :

Ville :

Email personnel :

Téléphone fixe (horaires bureau) :
Mobile :

Attestation sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Je m'engage à transmettre à la Ville de Gap tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à _____

Le __/__/__

Signature du demandeur

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention doit être complété par écrit et déposé à l'accueil ou expédié par voie postale à l'adresse suivante :

Ville de Gap - 3 rue du Colonel Roux - BP 92 - 05007 Gap Cedex

avec les pièces suivantes :

- Formulaire de demande (page 1) ;
- Questionnaire mobilité renseigné (page 3) ;
- Convention signée et retournée en **2 exemplaires** (pages 5 à 11) ;
- Copie de la facture d'achat du VAE ou copie de la facture du kit d'électrification (fourniture et pose par un professionnel agréé) au nom et à l'adresse du demandeur, spécifiant le type de batterie et précisant le mode de règlement ;
- Une copie du certificat d'homologation **NF EN 15194** pour les vélos à assistance électrique (traditionnels, cargos, tricycles, pliants) et kits d'électrification de vélos standards.

(La partie « cycle » des vélos cargos et des tricycles n'étant pas normalisée, il est demandé au pétitionnaire de produire la copie de l'auto-certification du constructeur attestant du respect des règles de l'art dans toutes les phases de leur construction (à réclamer au vendeur lors de l'achat). Si le demandeur ne parvient pas à se procurer de tels documents, il lui est possible de fournir la photo de sa bicyclette et une autre photo faisant apparaître clairement la mention « conforme aux exigences de sécurité » apposée sur le vélo (article 4 du décret 95-137 du 24 août 1995).

- Attestation de conformité de montage du kit d'électrification par un professionnel agréé ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement) ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- Copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) du demandeur (ou toute pièce valant preuve d'identité) ;

Pour que le dossier soit recevable, la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention doivent être comprises dans la période de validité du dispositif entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 octobre 2025.

QUESTIONNAIRE MOBILITÉ

Afin de connaître vos motivations à l'achat d'un vélo à assistance électrique et d'évaluer l'impact de ce dispositif, nous vous remercions de répondre à ce questionnaire.

Vous

Vous êtes un homme une femme

Votre âge 18-34 ans 35-54 ans 55-64 ans 65 ans et plus

Vous et votre travail

Actif - profession (précisez):

Non actif (précisez) :

Distance domicile travail (km) :

Avant le vélo à assistance électrique - Vos habitudes de déplacement (vos modes de déplacement les plus utilisés)

Transports en commun

Voiture

Covoiturage

Deux roues motorisées

Vélo

Marche

Avec le vélo à assistance électrique - vos déplacements envisagés

Loisirs Achats Autre (médecin, démarches administratives...)

Travail trajet quotidien

Travail trajet occasionnel

La subvention accordée par la ville de Gap a-t-elle été décisive pour cet achat ?

Décisive

n'a pas eu d'incidence sur mon achat (programmé)

Article 2 - Engagement de la Ville de Gap

La Ville de Gap, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à

**25 % du prix d'achat TTC du Vélo à Assistance Électrique neuf,
dans la limite d'une subvention de 200 €.**

**25% du prix TTC du kit d'électrification neuf (fourniture et pose),
dans la limite d'une subvention de 150 €.**

L'engagement de la Ville de Gap est valable du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025. L'objet de cette convention pourra être reconduit à l'échéance du dispositif sur délibération du Conseil Municipal.

Article 3 - Nombre de vélos à assistance électrique et de kits d'électrification

Le bénéficiaire et les membres du foyer fiscal auquel il appartient ne peuvent solliciter qu'une seule subvention pour l'ensemble du foyer fiscal sur la durée du dispositif en cours. Si celui-ci est reconduit, ils ne pourront pas représenter une demande dans les quatre années suivant l'année d'attribution de l'aide.

Article 4 - Type de dépenses éligibles

Le VAE doit être acheté neuf, doté d'une batterie autre qu'au plomb, et être conforme à la norme européenne en vigueur (EN 15194 d'octobre 2017) : *"cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler"*.

Le certificat d'homologation correspondant est exigé lors de l'instruction du dossier.

Les kit d'électrification 250W homologués et installés par un professionnel agréé sont éligibles à cette aide. Ils doivent impérativement répondre à la norme EN 15194 10/17. L'attestation de conformité de montage du kit d'électrification par un professionnel agréé est exigée lors de l'instruction du dossier.

Article 5 - Condition de versement de la subvention

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée pour du matériel neuf, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la commune. Les achats effectués par internet ne sont pas éligibles à cette aide.

La Ville de Gap versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention soient comprises dans la période de validité du dispositif du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant sur la commune de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit auprès de la Ville de GAP en y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Ville de GAP. Ces questionnaires permettent à la Ville de Gap d'évaluer l'effet des dispositifs d'encouragement à la pratique du vélo.

Le bénéficiaire s'engage à équiper le V.A.E, objet de l'aide, d'un antivol de très bonne qualité. Des tests antivols ont été réalisés par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Tous les conseils en lien avec le marquage des vélos et la protection contre le vol sont sur le site www.fub.fr/antivols.

Article 7 - Décharge de responsabilité

La ville de Gap se décharge de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit, résultant du montage et/ou de l'usage d'un kit d'électrification de vélo standard subventionné dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de la ville.

Article 8 - Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

Article 9 - Données personnelles

Les informations recueillies dans ce dossier sont enregistrées par la Ville de Gap, en qualité de responsable de traitement, pour le suivi de l'aide à l'acquisition de VAE. La base légale du traitement est le contrat. Les données collectées seront communiquées aux seuls personnels habilités de la Ville de Gap et de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance et seront conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse dpo@ville-gap.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A GAP, le __/__/____

Pour la Ville de Gap

Pour le bénéficiaire,

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire de Gap

Nom, Prénom

Roger DIDIER

Signature

Ville de Gap
Direction Générale des Services Techniques
Direction Générale Déléguée à la Mobilité

**Convention relative à l'attribution
d'une subvention aux habitants de la commune de GAP
pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (V.A.E)**

Entre

La Ville de GAP, représentée par M. Roger DIDIER, Maire de GAP, dûment habilité en vertu de la délibération du 4 avril 2025,

D'une part,

Et

Mme, M., Nom, Prénom.....
Domicilié:.....
.....
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

Préambule

Afin d'inciter ses habitants à utiliser le vélo comme mode de déplacement, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations des 14 juin 2024 et 16 décembre 2024, un dispositif d'attribution d'une aide financière aux habitants de la ville de Gap pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf et homologué ou d'un kit d'électrification pour les vélos reconditionnés.

Compte tenu du succès de cette opération, il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025 selon les modalités suivantes :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de GAP et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique homologué neuf (ou d'un kit d'électrification homologué et installé par un professionnel agréé) à usage personnel.

Article 2 - Engagement de la Ville de Gap

La Ville de Gap, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à

**25 % du prix d'achat TTC du Vélo à Assistance Électrique neuf,
dans la limite d'une subvention de 200 €.**

**25% du prix TTC du kit d'électrification neuf (fourniture et pose),
dans la limite d'une subvention de 150 €.**

L'engagement de la Ville de Gap est valable du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025. L'objet de cette convention pourra être reconduit à l'échéance du dispositif sur délibération du Conseil Municipal.

Article 3 - Nombre de vélos à assistance électrique et de kits d'électrification

Le bénéficiaire et les membres du foyer fiscal auquel il appartient ne peuvent solliciter qu'une seule subvention pour l'ensemble du foyer fiscal sur la durée du dispositif en cours. Si celui-ci est reconduit, ils ne pourront pas représenter une demande dans les quatre années suivant l'année d'attribution de l'aide.

Article 4 - Type de dépenses éligibles

Le VAE doit être acheté neuf, doté d'une batterie autre qu'au plomb, et être conforme à la norme européenne en vigueur (EN 15194 d'octobre 2017) : *"cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler"*.

Le certificat d'homologation correspondant est exigé lors de l'instruction du dossier.

Les kit d'électrification 250W homologués et installés par un professionnel agréé sont éligibles à cette aide. Ils doivent impérativement répondre à la norme EN 15194 10/17. L'attestation de conformité de montage du kit d'électrification par un professionnel agréé est exigée lors de l'instruction du dossier.

Article 5 - Condition de versement de la subvention

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée pour du matériel neuf, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la commune. Les achats effectués par internet ne sont pas éligibles à cette aide.

La Ville de Gap versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention soient comprises dans la période de validité du dispositif du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant sur la commune de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit auprès de la Ville de GAP en y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Ville de GAP. Ces questionnaires permettent à la Ville de Gap d'évaluer l'effet des dispositifs d'encouragement à la pratique du vélo.

Le bénéficiaire s'engage à équiper le V.A.E, objet de l'aide, d'un antivols de très bonne qualité. Des tests antivols ont été réalisés par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Tous les conseils en lien avec le marquage des vélos et la protection contre le vol sont sur le site www.fub.fr/antivols.

Article 7 - Décharge de responsabilité

La ville de Gap se décharge de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit, résultant du montage et/ou de l'usage d'un kit d'électrification de vélo standard subventionné dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de la ville.

Article 8 - Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

Article 9 - Données personnelles

Les informations recueillies dans ce dossier sont enregistrées par la Ville de Gap, en qualité de responsable de traitement, pour le suivi de l'aide à l'acquisition de VAE. La base légale du traitement est le contrat. Les données collectées seront communiquées aux seuls personnels habilités de la Ville de Gap et de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance et seront conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse dpo@ville-gap.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A GAP, le __/__/____

Pour la Ville de Gap

Pour le bénéficiaire,

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire de Gap

Nom, Prénom

Roger DIDIER

Signature

